



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2014, à 15 heures

*Président* : M. Cardi ..... (Italie)  
*puis* : M<sup>me</sup> Francis (Vice-Présidente) ..... (Bahamas)

## Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- h) Harmonie avec la nature (*suite*)
- i) Promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62766X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(A/69/76, A/69/257, A/69/309, A/69/313 et A/69/320)  
(suite)

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable** (suite) (A/68/970; A/69/79, A/69/312, A/69/315, A/69/326, A/69/379 et A/69/395)
- b) **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (suite) (A/CONF.223/10; A/69/314 et A/69/319)
- c) **Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes** (suite) (A/69/364)
- d) **Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures** (suite) (A/69/317)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (suite) (A/69/311 et A/69/317)
- f) **Convention sur la diversité biologique** (suite) (A/69/317)
- g) **Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement** (suite) (A/69/25)
- h) **Harmonie avec la nature** (suite) (A/69/322)
- i) **Promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables** (suite) (A/69/323 et A/69/395)

1. **M. Eshanta** (Libye) souligne que tous les efforts faits par la communauté internationale pour promouvoir le développement durable doivent être fondés sur les principes consacrés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), notamment le principe de responsabilités communes mais

différenciées. La délégation libyenne se félicite de la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable par laquelle les États Membres s'engagent à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et préparent la voie à un programme de développement ambitieux pour l'après-2015, notamment les objectifs de développement durable, qui, entre autres, garantiront que les trois dimensions du développement durable sont prises en compte de manière équilibrée. La délégation libyenne salue également la décision contenue dans la résolution 68/309 de l'Assemblée générale tendant à faire de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable la base de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015.

2. Pour contribuer à la réduction du fossé technologique entre pays développés et pays en développement et pour aider tous les pays à combattre la pauvreté et à promouvoir une croissance durable et inclusive, la communauté internationale doit élaborer et mettre en œuvre des mécanismes visant à stimuler l'innovation et à encourager le transfert et la diffusion des technologies. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit rester au centre des efforts menés pour parvenir à un nouvel accord sur le climat en 2015, alors que le Fonds vert pour le climat mis en place à Copenhague doit être doté de ressources financières suffisantes pour pouvoir apporter un soutien efficace aux pays en développement qui doivent mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation face aux effets néfastes des changements climatiques. Les États sont invités à soutenir les efforts déployés par la Libye et d'autres pays touchés pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et mettre en œuvre toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3. Il faut, en outre, que des actions soient engagées pour préserver la biodiversité et prévenir la surexploitation des ressources naturelles, qui risque de nuire au développement dans de nombreux pays. La communauté internationale doit notamment fournir une assistance financière et technique aux États en développement afin qu'ils soient en mesure de réaliser les objectifs d'Aichi sur la biodiversité.

4. **M. El Achraoui** (Maroc) fait valoir que les changements climatiques exacerbent l'impact des

catastrophes naturelles, entraînent une dégradation de la diversité biologique et, en provoquant une élévation du niveau des océans, menacent même la survie de certains petits États insulaires en développement. Le Maroc est préoccupé par la réduction des apports d'aide publique au développement. En outre, la crise financière internationale s'est soldée par une diminution des flux d'investissement vers les pays en développement et a nuï aux recettes touristiques de ces pays. Nombre d'entre eux rencontrent donc de grandes difficultés pour atteindre leurs objectifs de développement. Sans une volonté politique ferme et une solidarité internationale effective sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées, le développement durable restera un vœu pieux pour de nombreux pays aspirant au progrès et au bien-être de leurs populations. À cet égard, le Maroc se félicite vivement de l'adoption de « La voie à suivre de Samoa » ou Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (PEID), qui devraient permettre aux États concernés de mettre en œuvre le Programme d'action pour le développement durable des PEID et la Stratégie de mise en œuvre de Maurice.

5. Le Maroc a adopté plusieurs instruments juridiques pour favoriser le développement durable. En outre, la Charte nationale de l'environnement et du développement durable encourage des modes de production et de consommation responsables, et la Constitution consacre le droit des citoyens marocains à vivre dans un environnement sain et pacifique. Le Maroc a adopté des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique nationale et a réalisé d'importants investissements dans la production de l'énergie éolienne et solaire, qui devrait couvrir 20 % des besoins énergétiques du pays d'ici à 2020. Le Maroc a également lancé de nombreux projets visant à prévenir la dégradation des terres agricoles et à promouvoir une utilisation pérenne de ses forêts, de ses ressources halieutiques et de ses ressources en eau.

6. **M. Madisa** (Botswana) estime que les ressources naturelles, les écosystèmes et la biodiversité de la planète sont essentiels pour le bien-être des hommes à long terme et doivent être protégés de la surexploitation. Dans l'intérêt des générations présentes et futures, une action concertée doit être engagée pour arrêter et inverser la dégradation et la perte des écosystèmes sains et de la biodiversité et améliorer la capacité des sociétés de s'adapter aux

changements climatiques. Le Botswana s'est engagé à protéger son environnement naturel et a transformé 17 % de son territoire en parcs nationaux, zones de gestion de la faune et de la flore sauvages et réserves forestières. Le Botswana est partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique et le delta de l'Okavango est le premier site désigné par le pays au titre de la Convention de Ramsar.

7. Comme les autres pays d'Afrique subsaharienne, le Botswana est gravement menacé par les changements climatiques. La désertification et la dégradation des terres peuvent nuire aux progrès sociaux et économiques qui ont été réalisés ces dernières années et entraver les efforts faits par le pays pour répondre aux besoins fondamentaux de sa population et lutter contre la pauvreté. Le Botswana reconnaît donc l'importance de limiter la hausse des températures moyennes au niveau mondial à moins de 2 degrés Celsius et, dans cette optique, a formulé une politique nationale exhaustive sur les changements climatiques ainsi qu'une stratégie nationale en faveur du développement durable. L'objectif est de tracer pour le pays une trajectoire de développement économe en carbone et résiliente face à l'évolution du climat.

8. Le Botswana attend des résultats positifs des vingtième et vingt et unième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendront, respectivement, à Lima et Paris, et espère qu'un accord juridiquement contraignant sur les changements climatiques sera adopté en 2015.

9. La crise financière généralisée et les asymétries du système commercial mondial empêchent les pays en développement de mettre pleinement en œuvre l'Action 21. Le respect des engagements énoncés dans le Consensus de Monterrey donnerait à la communauté internationale la possibilité de poursuivre les efforts de développement durable et de promouvoir la mise en œuvre de ce programme. Il est impératif que la communauté internationale, dans ses délibérations sur les futures priorités en matière de développement, s'attaque aux inégalités existantes afin de formuler un programme de développement pour l'après-2015 qui soit exhaustif, inclusif et transformateur.

10. **M<sup>me</sup> Ravilova-Borovik** (Fédération de Russie) fait savoir que son pays se félicite du rapport du

Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, mais s'oppose à tout élargissement de la notion de développement durable et aux tentatives de politisation du futur programme de développement.

11. «La voie à suivre de Samoa» fournit à la communauté internationale un point de référence bienvenu pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Au cours des quatre années précédentes, la Fédération de Russie a versé des contributions d'environ 20 millions de dollars en faveur de ces États, en mettant l'accent sur des domaines comme l'éducation, la sécurité énergétique et la résilience aux catastrophes naturelles.

12. La troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes sera un événement important. Le cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe doit être axé sur les moyens de renforcer les capacités des États dans les domaines de la prévention des catastrophes et du relèvement, du suivi et de la prévention des catastrophes, de l'amélioration de la sécurité des populations et des infrastructures et de l'établissement de systèmes d'alerte précoce.

13. La Fédération de Russie apportera une contribution constructive aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et souscrit aux priorités contenues dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle soutient la Convention sur la diversité biologique et la coordination des termes de cette Convention avec d'autres dispositions juridiques internationales sur l'utilisation des ressources génétiques.

14. Le nouvel accord sur le climat qui remplacera le Protocole de Kyoto doit être en phase avec les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris celui de responsabilités communes mais différenciées. Bien que les exigences puissent différer, tous les États doivent se voir accorder le même statut et être assujettis au principe de responsabilité. Les mesures destinées à renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) doivent être accompagnées d'une amélioration de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de la protection de l'environnement.

15. **M. Maope** (Lesotho) considère que la communauté internationale doit formuler une série concise d'objectifs de développement durable, assortis de mécanismes solides de mise en œuvre. Pour répondre aux aspirations mondiales en matière de développement, ces objectifs doivent respecter le principe de l'appropriation nationale. Ils doivent reconnaître et prendre en compte les conditions propres à chaque État.

16. Des preuves scientifiques irréfutables confirment le lien entre le réchauffement climatique et l'activité humaine. Ces dernières années, des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, des gelées précoces, des sécheresses et la dégradation des terres ont causé des pertes économiques importantes au Lesotho, sapant les efforts faits par le pays pour promouvoir le développement. Cependant, l'accès aux ressources disponibles pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des conséquences de ces changements, y compris celles acheminées par les canaux multilatéraux et les organismes internationaux, est souvent difficile. La communauté internationale et les partenaires de développement doivent donc simplifier le processus par lequel les pays en développement peuvent accéder aux fonds affectés au financement des initiatives de lutte contre les effets des changements climatiques.

17. La dégradation des terres, la sécheresse, la désertification et les changements climatiques sont inextricablement liés, et il est impératif que le nouveau programme de développement durable réponde aux besoins des pays confrontés à des difficultés particulières liées au climat. Le Lesotho, qui est un pays en développement sans littoral et montagneux, est très vulnérable aux effets des changements climatiques. En outre, une mauvaise utilisation des terres et des techniques inadéquates de gestion et de collecte de l'eau ont réduit la productivité agricole. Pour compléter le programme de développement pour l'après-2015, les négociations sur les changements climatiques doivent, entre autres, étudier des mesures pour promouvoir l'utilisation durable des terres et restaurer la capacité productive des terres agricoles dégradées, renforçant ainsi la résistance des pays aux chocs climatiques. De concert avec les communautés locales, le Gouvernement du Lesotho s'emploie à inverser les effets de la dégradation des terres en encourageant notamment la plantation d'arbres et un

accès restreint du bétail à la pâture. Grâce à cette politique, certaines zones gravement touchées ont pu être réhabilitées.

18. **M. Cabactulan** (Philippines) note que, bien que le monde en développement ait enregistré une croissance économique notable ces dernières années, l'insuffisance de l'APD et d'autres formes de financement du développement limite les efforts consentis par de nombreux pays, dont les Philippines, pour atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement.

19. Les Philippines ont recours à des partenariats public-privé pour la réalisation des projets d'infrastructure essentiels, libérant ainsi des ressources publiques limitées pour les programmes destinés à combattre la pauvreté et à atténuer les effets néfastes des catastrophes naturelles. Elles s'efforcent également de promouvoir la bonne gouvernance et de combattre l'évasion fiscale. Elles estiment, néanmoins, que, compte tenu des réalités économiques et financières, les flux d'APD restent cruciaux pour les pays en développement, et particulièrement pour les pays les moins avancés. Elles appuient donc sans réserve les recommandations contenues dans le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315), notamment celle concernant la nécessité pour les États Membres d'honorer pleinement et en temps voulu leurs engagements en matière d'APD et celle selon laquelle les pays doivent pouvoir choisir, dans une corbeille de mesures, un mélange approprié de politiques à suivre.

20. Les Philippines sont l'un des pays du monde les plus exposés aux catastrophes et sont particulièrement vulnérables face aux incidences des changements climatiques. Elles attendent donc avec intérêt la mobilisation de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, comme cela a été convenu lors de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

21. La délégation philippine se félicite de la décision prise récemment par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/309 de faire de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable la base de l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015. La mise en œuvre

des objectifs et cibles énoncés dans la proposition contribuera à promouvoir des sociétés justes, équitables et inclusives. Le développement durable doit être centré sur la personne humaine et fondé sur les contributions d'un large éventail de partenaires de développement. Les Philippines fournissent de nombreux services publics et sociaux par le biais des autorités locales et estiment que la responsabilité de la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 doit, autant que possible, être confiée aux parties prenantes locales. Les priorités en matière de développement doivent, en outre, être déterminées par les considérations de politique intérieure et les circonstances propres à chaque pays, et les progrès d'un pays vers la réalisation des objectifs de développement durable doivent être mesurés par rapport à ses objectifs nationaux et non par rapport aux objectifs mondiaux. À cet égard, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue les importantes difficultés rencontrées par de nombreux pays dont les ressources et les capacités disponibles pour apporter des changements sont limitées.

22. Les Philippines estiment qu'une attention particulière doit être accordée aux droits et au bien-être des migrants et de leurs familles et se félicitent de la proposition d'inclure les questions importantes pour les migrants, à savoir le droit au travail, la mobilité et les envois de fonds, dans les objectifs de développement durable. Une attention particulière doit aussi être accordée au renforcement de la capacité des organismes statistiques de garantir la disponibilité de données probantes, de haute qualité et comparables au niveau international, ainsi qu'à la consolidation des partenariats multipartites mondiaux au service du développement.

23. **M. Moussa** (Niger) signale que la réalisation du développement durable constitue l'axe essentiel de la politique de développement national de l'État pour l'après-2015. Les trois dimensions du développement durable sont au centre des efforts visant à assurer le bien-être général du peuple nigérien et le Niger se réjouit donc de l'adoption de la résolution 68/309 relative au rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, pierre angulaire du programme de développement pour l'après-2015. Les dynamiques environnementales ont été intégrées dans les politiques de développement enclenchées par les différentes conférences internationales de l'ONU, et notamment Rio +20. Les 17 objectifs de

développement durable proposés, et les 169 cibles qui les sous-tendent, constituent avec les moyens de mise en œuvre identifiés une base sérieuse pour la poursuite du processus intergouvernemental devant conduire à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

24. Le Niger s'est doté d'un cadre institutionnel de pointe en matière de développement durable dans lequel tous les secteurs de la population, y compris les organisations de la société civile, sont impliqués. Les stratégies visant à lutter contre la désertification, restaurer les terres dégradées et développer l'agriculture ont amélioré la sécurité alimentaire, relevé les revenus des populations rurales et favorisé la résilience. D'autres programmes ont consolidé ces acquis, en développant les infrastructures, encourageant l'éducation et les autres services sociaux de base et favorisant l'adaptation aux changements climatiques et aux autres chocs extérieurs.

25. Cependant, le Niger est confronté à d'immenses défis comme l'enclavement, la modicité des moyens matériels et financiers de l'État, les changements climatiques et, pire encore, l'instabilité qui prévaut dans les confins sahélo-sahariens. En dépit de ses efforts, le Gouvernement nigérien estime qu'il ne sera pas en mesure d'atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à la fin de 2015. Il va sans dire que les futurs objectifs de développement durable ne sauraient déboucher sur les résultats escomptés sans un renforcement des moyens de mise en œuvre. Les États comme le Niger ne peuvent pas faire face avec leurs seules ressources aux objectifs de transformation des économies, de développement des infrastructures économiques, de création d'emplois et d'acquisition de technologies respectueuses de l'environnement. La coopération internationale aura plus que jamais un rôle de premier plan à jouer dans ce processus et la délégation nigérienne réitère donc l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés, et sa mise en synergie avec les mécanismes de mise en œuvre des objectifs de développement durable convenus. La prochaine Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral devra déboucher sur des conclusions adaptées aux besoins spécifiques de ces pays. Un renforcement de la coopération Sud-Sud et triangulaire et l'implication active du secteur privé, des

organisations de la société civile et d'autres types d'organisations nationales seront nécessaires.

26. **M<sup>me</sup> Jonsdottir** (Islande) estime que la gestion foncière durable et la prévention de la dégradation des sols revêtent une importance cruciale pour les efforts visant à promouvoir le développement durable, à assurer la sécurité alimentaire et à aider les pays à s'adapter aux incidences des changements climatiques et à les atténuer. Une zone d'une superficie d'environ 1,2 million de km<sup>2</sup>, soit l'équivalent de la taille de l'Afrique du Sud, est perdue du fait de la dégradation et de la désertification chaque décennie, ce qui fait reculer la production alimentaire et les taux de séquestration du carbone. Dans le même temps, la population mondiale continue de s'accroître plus rapidement dans les régions les plus touchées par la désertification. Dans son document final, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a désigné comme objectifs la lutte contre la dégradation des sols et la remise en état des terres dégradées et comme cible la réalisation d'un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. En conséquence, le nouveau régime relatif aux changements climatiques, à adopter en 2015 devra souligner l'importance des mesures de promotion de l'adaptation et de la résilience fondées sur le patrimoine foncier.

27. Paradoxalement, la surpêche reste un problème très répandu, alors que les pêches de capture marines au niveau mondial ont connu un large recul. Moyennant une amélioration des infrastructures, une rationalisation de la gestion, une plus grande efficacité de la surveillance, des récoltes durables fondées sur les données scientifiques et l'élimination des subventions, les pêches de capture marines pourraient générer 50 milliards de dollars supplémentaires par an, soit plus de la moitié de la valeur actuelle du commerce mondial de produits de la mer. L'Islande est favorable à l'inclusion d'un objectif de développement durable distinct pour les océans dans le programme de développement pour l'après-2015 et souligne que les modalités de mise en œuvre doivent être entièrement conformes aux instruments juridiques existants, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit aux États la base juridique pour l'exploitation durable de leurs ressources marines. L'Islande a donc formulé des réserves sur le document final du Groupe de travail ouvert, qui ne reflète pas

pleinement la nécessité d'ancrer solidement la mise en œuvre dans le cadre juridique existant.

28. L'Islande dépend presque entièrement de l'hydroélectricité et de l'énergie géothermique pour le chauffage des logements et la production d'électricité. Au niveau mondial, toutefois, seulement 14 % du potentiel géothermique ont été exploités. L'Islande cherche donc à promouvoir le transfert aux pays en développement de technologies relatives à l'énergie géothermique. Le Pacte géothermique, par exemple, qu'elle a lancé en partenariat avec la Banque mondiale, vise à stimuler le développement géothermique dans la vallée du Rift africain, où l'énergie géothermique pourrait être domestiquée afin de fournir une nouvelle énergie, propre et durable à plus de 150 millions de personnes. L'Islande est également un membre fondateur de l'Alliance mondiale pour la géothermie, qui vise à mettre en évidence les possibilités de montée en puissance de la production géothermique et les mécanismes de soutien correspondants.

29. Il ne saurait y avoir de développement durable sans progrès sur l'égalité des sexes et l'autonomisation juridique et économique des femmes, notamment en veillant au respect de leurs droits en matière de santé sexuelle et de reproduction. L'objectif concernant expressément l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes convenu par le Groupe de travail ouvert doit être maintenu et le principe de l'égalité des sexes doit être plus étroitement intégré dans tous les aspects du nouveau cadre. Sans la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à toutes les sphères de la société, y compris pour la prise de décisions, il se révélera impossible de réaliser des progrès réels et pérennes pour relever les défis du développement durable.

30. L'Islande continuera à partager la vaste expérience qu'elle a acquise dans les domaines de la gestion durable des terres et des océans, l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et la promotion de l'égalité des sexes, notamment au travers du programme de formation de l'Université des Nations Unies basé en Islande.

31. **M<sup>me</sup> Enkhsetseg** (Mongolie) est d'avis que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable doit être la principale plateforme pour l'examen et le suivi des objectifs de développement durable, tandis que le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement

durable doit servir de base à l'intégration des objectifs de développement durable dans un programme de développement pour l'après-2015 novateur et transformateur. Des mécanismes efficaces pour la mise en œuvre du programme doivent également être établis en vue de faciliter le transfert de technologies et le renforcement des capacités, la consolidation des partenariats mondiaux et la promotion du financement du développement. La Mongolie se félicite du rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, qui met en évidence les moyens de relier les débats sur le programme de développement pour l'après-2015 aux discussions menées dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en juillet 2015.

32. Des catastrophes naturelles plus fréquentes, souvent exacerbées par des conditions météorologiques extrêmes, menacent les moyens de subsistance des communautés partout dans le monde. En effet, durant quatre années consécutives, les pertes économiques annuelles dues aux catastrophes ont dépassé 100 milliards de dollars au niveau mondial. Il est donc impératif que la communauté internationale prenne des mesures pour réduire les niveaux de risque et renforcer la résilience sociale, environnementale et économique. En particulier, les États doivent promouvoir des initiatives aux niveaux local et communautaire pour améliorer la préparation aux catastrophes, notamment en renforçant les mécanismes d'alerte précoce et d'évaluation des risques, en fournissant des ressources adéquates pour la mise en œuvre de politiques coordonnées en vue également d'atténuer les effets des catastrophes et en sensibilisant aux sujets pertinents. À cette fin, la Mongolie, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, met en œuvre un projet permettant de décentraliser la gestion des catastrophes, de renforcer les mesures de réduction des risques et les mécanismes d'intervention au niveau local et d'intégrer la réduction des risques dans les processus locaux de planification du développement.

33. Si la Mongolie ne contribue guère à l'aggravation des changements climatiques, elle souffre pourtant de manière disproportionnée de l'incidence de ces changements. Les températures moyennes dans le pays ont augmenté de 2,1 degrés Celsius, trois fois plus que la moyenne mondiale, alors que la dégradation des terres et la fonte du pergélisol menacent la viabilité du pastoralisme nomade, dont dépend près de la moitié de

la population du pays. Le Parlement a récemment adopté la Stratégie de développement vert, qui favorise l'adoption de technologies à faibles émissions et résilientes aux changements climatiques en vue de stimuler le développement durable et de préserver le patrimoine environnemental et culturel du pays. La Mongolie coopère également avec le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte afin d'accélérer la transition du pays vers une économie verte et d'ouvrir la voie d'un avenir plus durable pour ses habitants.

34. **M. Šćepanović** (Monténégro) indique que son pays s'associe pleinement à la déclaration prononcée la veille au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'élaboration d'un cadre de développement pour l'après-2015 ambitieux et de mécanismes de mise en œuvre et de responsabilisation efficaces doit rester une des premières priorités de la communauté internationale. Le cadre en question doit, entre autres, contribuer au respect des droits de l'homme et promouvoir une prospérité durable pour tous. Un dernier effort doit être fait pour atteindre les OMD non encore réalisés, alors que les enseignements tirés des efforts faits par les États pour atteindre ces objectifs doivent alimenter le débat sur les nouveaux objectifs de développement durable pour la période postérieure à 2015.

35. Le Monténégro, qui se rapproche de la réalisation de l'ensemble des OMD, continuera de participer activement au processus d'élaboration d'un cadre de développement équilibré, véritablement transformateur, axé sur la personne humaine et fondé sur les droits de l'homme. Il considère que les objectifs de développement durable contenus dans le document final du Groupe de travail ouvert couvrent les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée. Le document final, même s'il n'est pas parfait, s'attache à rendre compte des tous les nombreux points de vue et positions divergents et est à même de servir de base aux négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Toutefois, les contributions d'autres intervenants clés, notamment le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, doivent également être prises en considération. Il faut en outre que le programme de développement pour l'après-2015 comporte un objectif distinct sur les changements climatiques et qu'un accord international

juridiquement contraignant sur le climat soit adopté en 2015.

36. Au Monténégro, les autorités accordent un rôle prépondérant au développement durable. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), elles ont établi récemment créé le Centre pour le développement durable, qui s'emploiera à tirer parti des ressources et de l'expertise du PNUD et des institutions nationales pour trouver des solutions novatrices aux défis du développement durable au Monténégro et dans d'autres pays des Balkans de l'ouest. Il se concentrera en particulier sur les questions liées au tourisme, à la production et à la conservation de l'énergie, à la gestion des ressources et de l'écosystème, à la sécurité environnementale et à l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif est que ce Centre serve non seulement de mécanisme régional mais collabore aussi, dans le cadre d'un réseau international, avec les centres de ce type mis en place après Rio +20. En outre, pour améliorer la coordination et promouvoir l'efficacité, le Monténégro a récemment ouvert l'éco-bâtiment des Nations Unies à Podgorica, où sont réunies sous un même toit toutes les activités du système des Nations Unies. Ce regroupement devrait favoriser la génération d'idées novatrices sur les moyens d'encourager le développement au Monténégro et ailleurs.

37. **M<sup>me</sup> Hamilton** (États-Unis d'Amérique) note que la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale se déroule à un moment où le débat mondial sur le développement durable est particulièrement dynamique. Les travaux de la Deuxième Commission sont complétés par les processus engagés dans le monde entier et impliquant un large éventail de parties prenantes. Dans la perspective des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée générale a un rôle unique à jouer pour asseoir la volonté politique de la communauté mondiale. Ce programme doit permettre d'éradiquer l'extrême pauvreté en une génération et de remettre au centre de l'attention dans le monde entier les facteurs connus de progrès du développement, comme la croissance économique inclusive, l'autonomisation des femmes et la paix et la gouvernance. Les avancées en matière de développement ne seront que de courte durée si les mesures visant la lutte contre les changements climatiques, la conservation de la biodiversité, la



désertification, l'énergie durable pour tous et les océans et les mers sont négligés.

38. L'évolution du climat est l'une des principales priorités partagées par l'ensemble des pays, comme l'a souligné le Président Obama lors du Sommet organisé par le Secrétaire général. La délégation des États-Unis est encouragée par les engagements que les gouvernements ont déjà pris avant la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Lima en décembre, et espère que les contributions nationales aux réductions des émissions seront annoncées dès que possible en 2015. L'adaptation aux effets des changements climatiques est essentielle et son importance doit donc être soulignée dans l'accord de 2015.

39. Un appel à l'action collective a aussi été lancé par la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a adopté d'importantes résolutions, entre autres, sur la qualité de l'air, les produits chimiques et les déchets, le trafic des espèces de la faune et de la flore sauvages et la pollution marine, autant de sujets qui se prêtent particulièrement bien à la collaboration entre les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes. Le Gouvernement des États-Unis se félicite de l'accent mis par le Programme sur le renforcement des capacités nationales et sur l'évaluation scientifique et souscrit aux résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la Convention sur la diversité biologique.

40. Les États-Unis sont déterminés à travailler avec toutes les parties prenantes pour assurer le développement durable des PEID en tirant parti des débats sur le programme pour l'après-2015 et du processus appelé « La voie à suivre de Samoa ». L'aboutissement des efforts de promotion du développement durable dépendant de la qualité de la mise en œuvre, des mécanismes de suivi de la mise en œuvre doivent aussi être élaborés. Il est particulièrement important à la session en cours de faire preuve de discipline et de perspective, car les travaux de la Commission doivent rester concentrés sur l'essentiel et, le cas échéant, s'en remettre à d'autres processus.

41. **M. Lippwe** (États fédérés de Micronésie) fait valoir que son pays, qui est une nation éloignée,

extrêmement dispersée et composée essentiellement de petites îles de faible altitude, a un point de vue unique. Depuis qu'ils ont rejoint l'Organisation des Nations Unies, les États fédérés de Micronésie font part de leurs préoccupations face aux problèmes d'environnement, notamment les changements climatiques et l'élévation du niveau des océans, car une hausse de seulement quelques mètres serait catastrophique pour les atolls qui les composent. Alors qu'ils contribuent peu aux facteurs qui favorisent les changements climatiques au niveau mondial, ils seront touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements, qui influent sur leur sécurité alimentaire et hydrique, sur la santé de leurs habitants, mers et récifs coralliens, ainsi que sur leur biodiversité.

42. Le monde doit prendre la crise climatique au sérieux. S'il incombe aux nations insulaires d'être la voix de la morale, seule une action audacieuse des principaux émetteurs permettrait d'éviter une catastrophe. Pour que perdure la vie sur les petites îles, la hausse des températures ne doit pas dépasser 1,5 C par rapport aux niveaux préindustriels. Les États fédérés de Micronésie ont donc proposé que le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone soit modifié de façon à faire baisser progressivement la production et la consommation d'hydrofluorocarbones, réduisant ainsi de 25 % le pourcentage d'élévation du niveau des océans et donnant aux atolls une chance de survie. Il faut en outre que le Fonds vert pour le climat devienne opérationnel et reçoive des capitaux pour appuyer les activités d'adaptation et d'atténuation et que les réunions de Lima et Paris débouchent sur un traité sur le climat juridiquement contraignant.

43. En tant que petit État insulaire en développement (PEID), les États fédérés de Micronésie sont en quête d'un développement durable. « La voie à suivre de Samoa » vise à stimuler la croissance des économies des PEID afin de renforcer leur autonomie, mais cet objectif exige que soient constitués dans le cadre de la coopération pour le développement des partenariats adaptés aux habitants et à la culture de la Micronésie, préférables à des contributions non différenciées assorties de conditions. « La voie à suivre de Samoa » et d'autres documents issus des conférences relatives aux PEID énoncent des priorités qui doivent être reflétés dans les discussions sur les océans et les mers, l'énergie durable pour tous, les changements

climatiques et les modalités de mise en œuvre. Ces priorités doivent également faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. L'adoption par la communauté internationale de plans pour le développement des petits États insulaires en développement restera un vœu pieux si tous les engagements pris à Samoa ne sont pas atteints. Un mécanisme doit être mis en place pour suivre la formation des partenariats annoncés à Samoa ainsi que des partenariats à venir. Alors que l'Année internationale des petits États insulaires en développement touche presque à sa fin, assurer la survie de ces États reste l'enjeu majeur.

44. **M. Çubukcu** (Turquie) souligne que son pays attend avec intérêt de pouvoir contribuer dans les mois à venir aux discussions sur le nouveau programme de développement.

45. Les vulnérabilités et les difficultés spécifiques des pays se trouvant dans une situation particulière, qu'il s'agisse des pays les moins avancés, des États sans littoral ou des États archipels, doivent être abordées sans délai. L'Agence turque de coopération et de développement international participe activement à des activités de développement avec ces États. La Turquie a accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 et est disposée à accueillir la Conférence d'examen à mi-parcours. Le renforcement de la coopération dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation est très bénéfique pour les pays en développement et très utile dans l'optique du développement durable. La Turquie souhaite donc la mise en place d'une banque technologique et est prête à accueillir une telle banque.

46. **M<sup>me</sup> Beck** (Iles Salomon) rappelle que, d'après les prévisions, 89 % des récifs coralliens du monde souffriront d'un blanchiment important d'ici à 2030. Cette dégradation aura un impact sur le tourisme, entre autres activités économiques, ce qui peut se traduire pour les ménages vivant dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés par un plongeon dans la pauvreté. Compte tenu de la nécessité de dynamiser l'action sur les changements climatiques, **M<sup>me</sup> Beck** suggère que la ville de New York, où des diplomates se trouvent tout au long de l'année, accueille les négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

47. Les Iles Salomon espèrent que pourra intervenir un accord sur le climat global, flexible et inclusif, couvrant les mesures d'atténuation et d'adaptation, les modalités de financement et le transfert de technologies adaptées aux besoins des PEID. Les inondations dont ont été victimes récemment les îles Salomon ont causé des dommages représentant 9,2 % du produit intérieur brut (PIB) et ont contraint les pouvoirs publics à contracté des emprunts à l'étranger. Les partenaires en matière de réduction des risques de catastrophe doivent apporter un soutien direct aux institutions de l'État chargées de lutter contre les catastrophes au lieu de verser des contributions à des organisations non gouvernementales internationales qui ont leurs propres objectifs.

48. Des partenariats internationaux sont nécessaires pour orienter les investissements vers les énergies renouvelables, car les progrès dans ce domaine permettraient de réduire le déficit d'atténuation et de transformer la vie de milliers de personnes partout dans le monde. Il ne saurait y avoir de développement durable sans un effort mondial de lutte contre les changements climatiques et l'accès de tous aux technologies et aux ressources relatives aux énergies renouvelables.

49. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) remarque que l'éradication de la pauvreté est à la fois le principal problème auquel le monde est confronté et une condition préalable au développement durable. Il est donc essentiel que la communauté internationale accélère ses travaux pour régler les questions en suspens concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable doit être maintenu dans son intégralité et aucune de ses parties ne doit être renégociée. Au contraire, il doit servir de base à l'intégration des objectifs que le Groupe a proposés dans le programme de développement pour l'après-2015. En outre, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable doit être mis à profit par les gouvernements pour fixer des orientations et suivre la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

51. En ce qui concerne les changements climatiques, le moment est venu d'exiger des engagements vérifiables de la part de tous les pays, notamment ceux qui sont responsables de ces changements. Le

Gouvernement salvadorien est en train de mettre en place un système de transport intégré pour la région métropolitaine de San Salvador, qui, une fois terminé, permettra de réduire considérablement les émissions. Il a également l'intention de porter à 20 % d'ici à 2020 la part de l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables. Le pays est déjà doté de son premier plan national de lutte contre les changements climatiques, dont la préparation, après une consultation publique, a été achevée le mois précédent. Mais l'application effective de ce plan exigera d'importants transferts de financement, de technologies et de compétences. La mise en route rapide du Fonds vert pour le climat permettrait à El Salvador de couvrir les pertes résultant des changements climatiques et de contribuer aux efforts mondiaux de réduction des émissions.

52. Le Gouvernement salvadorien assure de son appui le Gouvernement péruvien, qui présidera les réunions lors de la prochaine Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et lors de la pré-conférence sociale sur les changements climatiques qui se tiendra à Caracas (Venezuela). Il a également élaboré un programme destiné à poursuivre les politiques du gouvernement précédent tout en introduisant de nouvelles stratégies pour encourager des mutations bénéfiques à la population. Bien que l'APD ait un rôle central à jouer dans la réalisation des objectifs internationalement convenus de développement durable, ces objectifs doivent être associés à un partenariat mondial pour le développement, assorti de moyens efficaces de mise en œuvre. La coopération internationale doit refléter les priorités et les capacités des pays en développement.

53. **M. Dayem** (Arabie saoudite) fait savoir que son gouvernement, en tant que membre du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, estime que des efforts collectifs sont nécessaires pour réduire l'écart entre pays développés et pays en développement. Le programme de développement pour l'après-2015 doit être réalisable et ses dispositions doivent être compatibles avec les principes et les lois de tous les pays. L'Arabie saoudite souhaite que les objectifs de développement durable soient axés sur les priorités fondamentales des pays en développement, en particulier l'éradication de la pauvreté, de la faim, de l'ignorance et de la maladie.

54. L'assistance et l'aide extérieures sont des aspects essentiels de la politique étrangère de l'Arabie saoudite. Les apports d'aide du Gouvernement saoudien aux pays en développement ont totalisé quelque 116 milliards de dollars au cours des quarante dernières années - chiffre qui dépasse l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par l'ONU pour l'APD des pays donateurs. Des prêts assortis de conditions de faveur ont aussi été fournis à 80 pays en développement et une initiative énergétique d'un montant de 500 millions de dollars a été lancée par le Gardien des deux saintes mosquées lors d'une conférence sur l'énergie tenue à Djedda. En outre, le Gouvernement saoudien a passé par profits et pertes 6 milliards de dollars de prêts consentis à des pays en développement.

55. Le Gouvernement saoudien est persuadé que la coopération collective est un moyen de tirer le meilleur de l'humanité et il continuera d'apporter une contribution responsable et judicieuse aux efforts à consentir sur les plans humanitaires, politiques et économiques.

56. **M<sup>me</sup> Kasese-Bota** (Zambie) considère que l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs et cibles convenus au niveau international dans cette optique appellent des mesures concrètes dans les domaines environnemental, économique et social. L'un des enjeux les plus critiques pour la Zambie est la création de richesses et d'emplois décents qui contribuent à la mise en place de filets de sécurité sociale viables. Lors de la prochaine enquête sur la pauvreté, qu'elle réalisera en 2015, la Zambie s'attend à relever des progrès notables dans la réduction des niveaux de pauvreté suite à un certain nombre d'interventions menées par les autorités. Le programme pour l'après-2015 doit s'appuyer sur les enseignements tirés de la réalisation des OMD.

57. La Zambie est profondément préoccupée par le risque de voir les changements climatiques non seulement inverser les gains de développement, mais aussi avoir un impact de plus en plus catastrophique sur les moyens de subsistance. La communauté internationale doit faire en sorte que toute hausse des températures mondiales reste inférieure à 2°C. Les États développés qui sont parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doivent jouer un rôle moteur grâce à des contributions ambitieuses et déterminées à l'échelle nationale, conformes aux dispositions de la Convention et aux conclusions du cinquième rapport d'évaluation du

Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

58. La capacité du pays en matière de production et de sécurité alimentaires est menacée par une dégradation des terres et des ressources naturelles, mais, face à ces difficultés, des stratégies durables de gestion des terres sont encouragées, y compris des pratiques agricoles climatiquement intelligentes. Le sixième Plan national révisé de développement trace des lignes directrices claires en matière de développement durable et d'amélioration de la prestation de services. En ce qui concerne l'énergie, la Zambie encourage les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique afin d'accroître l'accès à des sources d'énergie propre et à des technologies favorables au climat.

59. Le programme pour l'après-2015 doit assurer l'égalité pour tous, des partenariats mondiaux renouvelés et renforcés, une bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilités mutuelles. Les groupes les plus vulnérables et marginalisés doivent être au centre de l'effort de développement équitable et durable.

60. **M<sup>me</sup> Bubanja** (Serbie) signale que les OMD ont eu moins de succès dans son pays que ce qui était prévu. La crise économique a conduit à une augmentation des taux de pauvreté et de chômage, tandis que les inondations de mai 2014 ont causé d'importants dommages aux infrastructures et à l'industrie. Il est donc impératif, dans l'intérêt de la reprise et de la stabilité du pays, de poursuivre la mise en œuvre des OMD ainsi que l'élaboration des nouveaux objectifs de développement durable.

61. La Serbie est profondément préoccupée par la montée des inégalités au sein des pays et entre ceux-ci. Une croissance économique durable et inclusive et un plein emploi productif pour tous sont indispensables pour combattre avec succès la pauvreté. Un nouveau plan-cadre des Nations Unies pour le développement est en cours d'élaboration pour la Serbie pour la période 2016-2020.

62. À l'heure où elle se remet toujours d'inondations sans précédent, la Serbie n'est que trop consciente de l'importance des changements climatiques et de la nécessité de mesures d'atténuation et d'adaptation. Eu égard au principe de responsabilité, chaque État doit déterminer l'efficacité de son engagement à mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

63. La Serbie a été élue pour participer aux consultations sur la question de la culture et du développement dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. La culture est à la fois un élément moteur et un catalyseur du développement durable et il est donc évident qu'une place en phase avec son caractère pluridisciplinaire doit lui être réservée dans les objectifs de développement durable.

64. **M. Coulibaly** (Burkina Faso) note qu'un cinquième de la population mondiale est affectée par la désertification et la sécheresse et que des milliers d'hectares de sols fertiles disparaissent chaque année. La désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et le changement climatique sont inextricablement liés. Dans certaines régions, comme le Sahel, la situation est alarmante, les ressources naturelles et les richesses environnementales ne cessant de s'y dégrader du fait des effets conjugués des variations climatiques, de la diminution globale de la pluviométrie et de l'appauvrissement des sols. Certaines pratiques, comme la surexploitation agricole, le déboisement par la coupe de bois de chauffe, les feux de brousse et la divagation des animaux, ont des répercussions négatives sur la qualité des terres et les conditions de vie des populations dans les zones rurales. Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indique que le Sahel sera davantage exposé à des phénomènes climatiques extrêmes, tels que les inondations et les sécheresses.

65. Au Burkina Faso, les études de vulnérabilité menées dans le cadre du Plan national d'adaptation aux changements climatiques ont mis en évidence la fragilité de l'écosystème du pays, sa pluviométrie insuffisante ou mal répartie et son économie trop dépendante de l'agriculture. Ces conditions placent les producteurs dans un cercle vicieux: la baisse de la fertilité des sols et le faible niveau de technicité dans l'agriculture influent négativement sur le rendement de l'agriculture à long terme. Le Burkina Faso a élaboré un programme national d'action qui vise à renforcer la capacité des populations locales de lutter contre la désertification et la sécheresse. Il a aussi adopté des textes juridiques, dont un Code forestier et un Code de l'environnement portant réglementation sur la commercialisation et l'usage des emballages et sachets plastiques non biodégradables.

66. La recherche et la formation sont un élément clef dans la lutte contre la désertification et il est nécessaire, à cet égard, de renforcer la coopération technique et scientifique entre les États. M. Coulibaly se félicite de la place accordée à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans le document final de Rio +20 et dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

67. *M<sup>me</sup> Francis (Bahamas), Vice-Présidente, prend la présidence.*

68. **M. Biya** (Cameroun) se félicite de l'application continue des dispositions du document final de Rio +20, mais regrette que la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, conformément au paragraphe 273 de ce document, ne soit pas intervenue aussi rapidement.

69. Dans la perspective des prochaines sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendront à Lima et à Paris, le Cameroun reste attaché au Plan d'action de Bali. Il estime que le futur accord sur le climat doit respecter le principe de responsabilités communes mais différenciées et prendre en considération le niveau de développement de chaque État. En ce qui concerne le Fonds vert pour le climat, il note avec préoccupation que seule une fraction des sommes annuelles nécessaires pour aider les pays en développement à faire face aux changements climatiques ont été levées. Tout retard dans le déploiement des fonds fera peser une charge supplémentaire sur ces pays. La désertification, la sécheresse et la dégradation des écosystèmes constituent déjà de graves menaces pour les États, en particulier en Afrique, alors que la hausse des températures et le recul de la pluviométrie et de la fertilité des terres, entre autres facteurs, compromettent la sécurité alimentaire, la santé, l'activité économique et la biodiversité.

70. En dépit de ces difficultés, le Gouvernement a poursuivi avec succès des politiques qui incorporent les principes du développement durable. Par exemple, 20% du territoire camerounais est actuellement protégé dans l'intérêt de la conservation de la diversité biologique. Étant donné que les forêts composent une grande partie du territoire national et de la valeur

économique, le gouvernement a introduit des politiques forestières qui reflètent les principes énoncés dans Agenda 21. Il est déterminé à utiliser la gestion forestière, la création de réserves, les programmes de reboisement et la préservation des connaissances traditionnelles, entre autres. Un soutien international accru est requis pour reconnaître les efforts de conservation des forêts qui ont été faits au Cameroun afin d'en faire bénéficier d'autres États.

71. Un autre sujet de préoccupation est le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages. Les efforts déployés par le Cameroun et d'autres pays victimes de ces délits doivent être mieux soutenus. En ce qui concerne le Cameroun, une assistance est nécessaire pour renforcer ses efforts de lutte contre le braconnage, financer un plan national pour sécuriser les zones protégées et fermer les marchés de l'ivoire.

72. Le **Révérénd Grech** (Observateur du Saint-Siège) partage l'avis du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable selon lequel l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale sont deux des enjeux les plus urgents auxquels l'humanité est confrontée. Sa déclaration se limitera au second de ces enjeux.

73. L'évolution du climat n'est pas seulement un problème d'environnement; il s'agit aussi d'un problème de justice et d'un impératif moral. Étant donné que les niveaux élevés de la consommation d'énergie et des émissions de gaz de serre qui caractérisent les sociétés industrielles figurent parmi les principaux facteurs à l'origine des changements climatiques, le principe de justice impose d'aider les pauvres et les plus vulnérables qui souffrent le plus de phénomènes dont les causes sont hors de leur contrôle. Une possibilité consiste à mettre à leur disposition les meilleures technologies d'adaptation et d'atténuation. Tout le monde gagnerait à ce que la communauté internationale puisse parvenir à un accord sur un régime international pour l'après-2020.

74. De l'avis de la délégation du Saint-Siège, l'expression « responsabilité de protéger » est applicable non seulement dans le domaine des droits humanitaires et des droits humains, mais aussi dans celui des changements climatiques. Le monde est devenu un village et le protéger est une responsabilité mutuelle et commune à laquelle nul ne saurait se soustraire. Il est du devoir des États, en particulier, d'élaborer des politiques et des structures de

surveillance pour s'assurer que l'environnement reste sûr et salubre pour les générations actuelles et futures. En plus de l'engagement politique et économique indispensable pour protéger le climat mondial, prudence et honnêteté scientifique sont également requises pour éviter arrogance, excès et erreurs. Le « pacte moral » avec l'environnement implique que chacun s'engage à coopérer pour assurer un milieu de vie sain.

75. **M. Corell** [Organisation internationale du Travail (OIT)] déclare que la prévention des effets destructeurs des changements climatiques et la fourniture d'un travail décent à tous, notamment aux jeunes chômeurs et aux travailleurs pauvres, comptent parmi les difficultés actuellement les plus répandues. La transition vers une économie verte est non seulement essentielle du point de vue environnemental, mais elle est aussi économiquement et socialement appropriée. Une économie plus écologique devrait conduire à une amélioration des moyens de subsistance, favoriser l'intégration sociale et contribuer à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Soulignant que la dimension humaine doit être au centre de l'élaboration des politiques, M. Corell indique que l'Agenda pour le travail décent de l'OIT constitue un cadre d'action cohérent, intégrant, en plus des aspects intéressant l'emploi, les dimensions macroéconomiques, sociales et environnementales du développement durable.

76. L'inclusion des socles de protection sociale en tant que cible dans le programme de développement pour l'après-2015 aura une incidence positive sur de multiples objectifs de développement, notamment l'éradication de la pauvreté, la croissance inclusive et la transition vers des modes de production et de consommation durables. L'OIT s'est également engagée à coopérer avec les PEID, les donateurs et d'autres partenaires pour mettre en œuvre « la voie à suivre de Samoa ».

77. **M. Madiwale** [Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] signale que la FICR continuera d'insister pour que les besoins des plus vulnérables soient bien pris en compte dans les accords conclus sur les cadres de la coopération pour le développement dans les années à venir. Un de ces cadres est le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Les catastrophes peuvent annihiler les progrès accomplis pendant plusieurs années vers le développement

durable et, avec l'urbanisation et les changements climatiques, les risques de catastrophe augmentent pour les pays développés comme pour les pays en développement. En 2013, des catastrophes ont touché plus de 96 millions de personnes, provoquant des pertes économiques de 192 milliards de dollars et obligeant 23 millions de personnes à fuir leurs habitations. La Fédération internationale considère que cinq éléments doivent être inclus dans un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

78. Premièrement, la résilience des pauvres doit être renforcée. Les vulnérabilités spécifiques face aux catastrophes des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les migrants et les personnes déplacées, entre autres, doivent être reconnues car ces groupes sont contraints de vivre dans des zones exposées ou des établissements informels et n'ont accès ni à des assurances ni à des protections sociales. Deuxièmement, l'accent doit être mis sur les communautés, car les connaissances, les capacités et les dirigeants locaux peuvent tous être mobilisés pour susciter un changement des attitudes concernant les risques de catastrophe. Des partenariats doivent être établis entre les pouvoirs publics et les organisations travaillant dans les communautés locales. Troisièmement, il faut prêter attention à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois relatives à la gestion des risques de catastrophe, afin de combler les lacunes subsistant dans le Cadre d'action de Hyogo. En outre, des progrès doivent être faits en matière de préparation et d'intervention, de façon à éviter les goulets d'étranglement et les problèmes de qualité qui portent atteinte aux efforts de secours. Quatrièmement, la réduction des risques de catastrophe doit être intégrée de manière cohérente et complémentaire dans les cadres internationaux qui seront convenus en 2015, à savoir le cadre qui remplacera le Cadre d'action de Hyogo, le programme de développement pour l'après-2015 et l'accord sur le climat conclu sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Faute de cohérence, les États auront du mal à faire face à leurs obligations en matière de suivi et d'établissement de rapports, ce qui rendra difficile la mise en œuvre des cadres. Cinquièmement, le cadre pour l'après-2015 doit être soutenu par des financements adéquats, ciblés et à long terme. Jusqu'ici, les pays développés n'ont pas respecté leur engagement d'allouer 1 % de l'aide publique au développement à la réduction des risques de catastrophe, les financements arrivant rarement

jusqu'au niveau des pouvoirs publics locaux ou des organisations qui agissent au niveau communautaire, là où les impacts des catastrophes sont ressentis. Cette situation ne saurait durer.

79. **M. Kakar** [Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)] note que la biodiversité et les services écosystémiques représentent des solutions naturelles essentielles pour relever les enjeux du développement mondial. Il convient donc de reconnaître leur contribution unique à l'amélioration du bien-être humain et au renforcement de la résilience face aux changements.

80. Dans cette optique, les travaux réalisés au titre de la Convention sur la diversité biologique doivent devenir partie intégrante du cadre d'indicateurs qui sera mis en place pour suivre les progrès accomplis vers les objectifs de développement durable. En outre, la réalisation de ces objectifs nécessite des investissements dans les domaines de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des services écosystémiques et de la biodiversité et doit être mieux coordonnée avec l'examen et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

81. L'UICN, tout en étant encouragée par les résultats de la Conférence sur le climat tenue en septembre 2014, souhaite que d'autres mesures soient prises en ce qui concerne non seulement les changements climatiques mais aussi les énergies renouvelables modernes, leur coût, leur fiabilité, leur durabilité et leur efficacité.

82. La conservation, la restauration et la gestion durable de tous les écosystèmes naturels sont indispensables et, dans ce contexte, l'UICN se félicite de la Déclaration de New York sur les forêts, qui appelle la restauration de 350 millions d'hectares de paysages et de forêts dégradés d'ici à 2030. Cet objectif est largement approuvé et peut facilement être inclus dans le cadre de développement pour l'après-2015. Les efforts visant à lutter contre la désertification et atteindre la neutralité en matière de dégradation des sols.

83. **M<sup>me</sup> Klein Solomon** [Organisation internationale des migrations (OIM)] constate avec satisfaction que les migrations figurent parmi les objectifs et cibles de développement durable proposés et qu'il est fait référence plusieurs fois à cette question dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de

développement durable. La cible concernant la ventilation des données, notamment par type de migration, permettra aux migrants de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et d'avoir accès, entre autres, aux filets de sécurité sociale, aux soins de santé et à l'éducation.

84. L'inclusion des migrations dans le programme pour l'après-2015 témoigne de la compréhension du rôle fondamental de la mobilité des individus et de la contribution de celle-ci au développement. Le processus migratoire constitue une stratégie efficace et immédiate pour échapper à la pauvreté, aux conflits et aux catastrophes naturelles. Il présente des avantages économiques et sociaux pour les ménages et les nations et joue un rôle déterminant dans le rééquilibrage de l'offre et de la demande de main-d'œuvre.

85. L'OIM s'associe à la déclaration prononcée par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'importance de la réduction des risques de catastrophe et M<sup>me</sup> Klein Solomon demande que soit réintégrée une cible concernant la réduction du nombre de personnes déplacées et de réfugiés, dont la situation a un effet négatif sur les résultats en matière de développement et dont les droits sont trop souvent bafoués.

86. L'OIM est bien équipée pour aider les États à appliquer et à suivre les aspects relatifs aux migrations du programme pour l'après-2015 et pour contribuer à faire en sorte que ce programme contienne des cibles et des indicateurs sûrs, ambitieux et transformateurs en matière de migrations.

*La séance est levée à 17 h 35.*